



Un employeur est-il obligé de fournir un local spécifique aux fumeurs ? (

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 28 avril 2003

Un employeur est-il obligé de fournir un local spécifique aux fumeurs lorsqu'il leur interdit de fumer dans un local où cela était toléré auparavant ?

Réponse :

Il n'y a pas d'obligation pour l'employeur à, mettre une salle à la disposition des fumeurs. Il faut cependant pouvoir démontrer l'impossibilité de pratiquer cet aménagement (art. 2 du décret 92-478 du 29 mai 1992).

Ce n'est pas l'employeur qui interdit de fumer, c'est la loi, et nul ne peut se prévaloir d'une tolérance coupable pour se soustraire aux obligations de la loi.